


AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Procédure restreinte internationale - Préqualification

N°AMI/001/2026/DG/DPA/BOAD

REPONSES AUX QUESTIONS

N°	QUESTION POSEE	REPONSE DE LA BANQUE
1	Nous avons constaté que le Budget maximum de l'opération est de deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA HT . Nous aimerions savoir s'il couvre les travaux uniquement. En effet pour un projet de standing de 16.000 m2, ce coût nous paraît très en deçà du budget réel.	Le montant de 2 000 000 000 FCFA concerne exclusivement les honoraires de l'architecte pour une mission complète d'assistance à la maîtrise d'œuvre.
2	Nous sommes très intéressés par votre projet d'envergure dont l'AMI a été récemment publiée. Afin de répondre, et comme clairement précisé dans cet avis, nous souhaiterions avoir le format natif en WORD et/ou Excel afin de suivre rigoureusement les trames imposées.	Confère le formulaire de soumission en pièce jointe ci-dessous  Microsoft Word 97 - 2003 Document
3	Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser : (i) si le chiffre d'affaires minimum de 700 000 000 FCFA est apprécié globalement pour l'ensemble des membres du groupement ; (ii) si chaque cabinet membre du groupement doit justifier individuellement d'un chiffre d'affaires minimum de 700 000 000 FCFA ; (iii) ou si cette exigence s'applique uniquement au cabinet mandataire du groupement.	(i) En cas de groupement, le chiffre d'affaires moyen de 700 000 000 FCFA est cumulatif pour l'ensemble des membres sur la période définie (ii) voir point (i) ci-dessus (iii) voir point (i) ci-dessus
4	Nous souhaiterions savoir si l'exigence de chiffre d'affaires moyen annuel de 700 millions FCFA doit être appréciée au niveau du groupement dans son ensemble, par cumul des chiffres d'affaires des différents membres ou individuellement pour chaque membre du groupement.	En cas de groupement, le chiffre d'affaires moyen de 700 000 000 FCFA est cumulatif pour l'ensemble des membres sur la période définie
5	(i) pour les groupements de bureau d'étude relativement aux expériences fournis, l'expérience que détient un membre du groupement est valable pour et au nom du groupement ?	Les capacités techniques, professionnelles seront analysées de manière globale en tenant compte des compétences cumulées de l'ensemble des membres du groupement.

	(ii) pour les capacités financières, pour un membre est-il valable au nom du groupement ?	En cas de groupement, le chiffre d'affaires moyen de 700 000 000 FCFA est cumulatif pour l'ensemble des membres sur la période définie
	(iii) il y'a-t-il une séance plénière pour l'ouverture des dossiers ?	Non. L'évaluation des manifestations d'intérêt se fera à huis clos par une commission interne de la Banque.
6	Afin d'envisager au mieux notre réponse, pourriez-vous nous détailler ce que comprend le budget maximum de 2 Mds de Francs CFA ?	Le montant de 2 000 000 000 FCFA concerne exclusivement les honoraires de l'architecte pour une mission complète d'assistance à la maîtrise d'œuvre
7	(i) Article 5 - Éligibilité : Nous sommes un Bureau d'Études Tunisien disposant d'une direction architecture. Sommes-nous éligibles pour participer ?	Oui
	Selon cet article, la qualification du Titulaire du marché devra impérativement associer un Architecte Togolais, basé au Togo. Est-ce que l'Architecte Togolais doit être membre d'un groupement ou il pourra être sous-traitant ?	L'association d'un architecte togolais vise à se conformer aux textes de l'Ordre National des Architectes du Togo (ONAT). Par conséquent l'architecte togolais doit être associé en qualité de membre du groupement et non un sous-traitant. Toutefois, il doit disposer des habilitations professionnelles requises pour exercer au Togo, en particulier, être inscrit à l'ordre des architectes.
	(ii) Article 11 (2) - Capacité technique du soumissionnaire : Est-ce que les références du Candidat en Mauritanie peuvent être considérés comme missions comparables et ce, en considérant la Mauritanie de la <u>région ouest africaine</u>	Oui
	(iii) Combien de contrats seront prévus pour la présente mission : - un (1) seul Contrat pour les deux phases (Etudes et Contrôle des travaux) ou bien deux (2) Contrats, un (1) pour les études et un (1) autre pour le contrôle des travaux. - dans le cas où il y aura deux (2) contrats, quel est le type du Contrat de la phase contrôle : Forfaitaire ou au Temps Passé ?	Il s'agit d'une mission complète dont les modalités du contrat seront détaillées dans les TDR de la seconde phase de la procédure.

Lomé, le 22 juin 2026



f